

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **COMMUNE DE FAUGERES**

-----

#### **SEANCE DU 22 AVRIL 2014**

L'an 2014 et le 22 avril à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

-----

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, BOYER Paul, DI VUOLO Michel, AUDIBERT Odile, GONTIER Philippe, JEANMOUGIN Denis, BREMOND Jeanine

Absent représenté : TALAGRAND Eric (pouvoir à PALADEL Christian)

Absents : ROUVIER Alain, STAES Clothilde

Secrétaire de séance : PASCAL Jean

-----

#### **Objet : VOTE TAUX IMPOTS LOCAUX**

La commune, pour son fonctionnement et ses projets d'investissement, s'appuie nécessairement sur deux types de recettes : la dotation de l'Etat et le produit fiscal des impôts locaux. Sur ce dernier point, le Maire indique qu'il est possible de procéder à des augmentations modérées tous les ans mais qu'il est également possible de procéder à des augmentations plus significatives périodiquement, de manière à constater l'évolution du produit effectivement dans le cadre du budget communal.

Le Maire propose d'augmenter les taux de 3% en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de modifier les taux d'imposition applicable en 2014 aux trois taxes directes locales.

Il propose de retenir les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 5.40 %
- Taxe foncière (bâti) : 5.00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34.92 %

Le produit attendu s'élève à 12 677,00 € auxquels il y a lieu de rajouter des allocations compensatrices pour un montant de 1 378.00 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

-----

Objet : **DETERMINATION DUREE D'AMORTISSEMENT**

Dans le cadre des programmes d'investissement du SEBA, des travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont été réalisés en 2013. La commune a contribué à ces travaux par l'apport d'une participation financière, en inscription budgétaire 2012 et 2013, pour un montant de 40 689,78€. Cette dépense de travaux réalisée par une collectivité tiers nécessite de procéder à son amortissement pour la part communale.

Le maire propose donc de délibérer sur la durée d'amortissement nécessaire, soit quinze ans, et d'inscrire à compter du budget 2014 les montants correspondant à cet amortissement en dépense d'ordre en section de fonctionnement et en recette d'ordre en section d'investissement, ce au titre des budgets 2014 à 2028 (sur la base d'un montant annuel de 2713 €).

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

-----

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE**

Préalablement au vote budgétaire, considérant la délibération du 9 octobre 2013 portant remplacement du secrétariat administratif pour cause de départ à la retraite, il est nécessaire d'adapter le tableau du personnel en modifiant le poste correspondant, à savoir ouverture d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 et fermeture ultérieure du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui se trouvera inoccupé.

Le Maire propose de procéder à la création de cet emploi d'adjoint administratif de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 12 h, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

En application de :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

la proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer à compter du 1er mai 2014 un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, de 12 h hebdomadaires,
- d'appliquer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé tels que fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune.

-----

Objet : **VOTE DU BUDGET**

Le Maire présente le projet du budget primitif pour l'année 2014 qui s'équilibre de la manière suivante:

- en section de fonctionnement : 141 745 € en recettes et dépenses ;
- en section d'investissement : 111 082 € en recettes et dépenses.

Il est proposé de voter ce budget par chapitre en fonctionnement et par chapitre et opération en investissement.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2014.